

NUMEROS D'URGENCE

(Art. D 4711-1)

Médecine du travail : 03.86.65.19.10

Santé au Travail Nord de l'Yonne

157 av. de Senigallia 89100 Sens

(n° adhérent : 5335)

Pompiers : 18

Police : 17

SAMU : 15

Centre anti-poison : 0825 812 822 (24H/24)

Inspection du travail : 03.86.72.00.00

DIRECCTE - Unité territoriale de l'Yonne

1 rue de Preuilly - CS 40013

89010 AUXERRE cedex

e-mail : bourg-ut89.sar@direccte.gouv.fr

La fusion des services de l'inspection du travail du commerce et de l'industrie, de l'inspection du travail de l'agriculture et de l'inspection du travail des transports est effective depuis 2009.

Les services de l'inspection du travail sont installés dans les locaux de la DIRECCTE.

Chemin :**Code du travail**

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Quatrième partie : Santé et sécurité au travail
 - ▶ Livre VII : Contrôle
 - ▶ Titre Ier : Documents et affichages obligatoires
 - ▶ Chapitre unique

Article D4711-1

- ▶ Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

L'employeur affiche, dans des locaux normalement accessibles aux travailleurs, l'adresse et le numéro d'appel :

1° Du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement ;

2° Des services de secours d'urgence ;

3° De l'inspection du travail compétente ainsi que le nom de l'inspecteur compétent.

Liens relatifs à cet article

Cité par:

Code du travail - art. R4741-3 (V)

Code rural - art. R717-58 (V)

Créé par: Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)